

# Annexe 6

## Conditions particulières de la mission Intérim territorial

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 81 sont définies par la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives et des conditions particulières propres aux différentes missions facultatives. Le présent document dresse les conditions particulières propres à la mission intérim territorial et constitue une annexe à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81. Il est opposable aux structures utilisatrices.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du CDG 81 auprès de la structure d'accueil pour la réalisation de la mission intérim territorial.

### 1) Les missions proposées

Cette mission permet aux structures d'assurer la continuité du service public lorsqu'elle se trouve confrontée à une absence momentanée de l'un de ses agents ou qu'elle doit faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit après identification du besoin exprimé par la structure en recherche d'un agent temporaire de mettre tout en œuvre pour lui proposer un candidat qualifié et disponible dont le profil se rapproche le plus possible des attendus du poste exprimés dans la fiche de demande d'intervention.

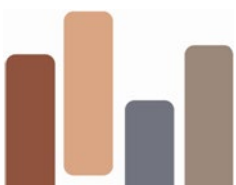
Le CDG 81 propose des agents en remplacement sur des postes des catégories A, B et C des filières administratives et techniques.

Dans le cadre de la mission, le CDG 81 peut mettre à disposition des structures des agents dont il reste l'employeur et, à ce titre, il prend en charge l'ensemble des démarches administratives inhérentes au recrutement.

### 2) Déroulement des interventions

Afin d'activer la procédure de recherche, la structure doit formaliser sa demande en complétant une fiche de demande de mission le plus précisément possible. Cette fiche n'aura pas à être complétée dans le cadre d'une prolongation de la mission initiale.

Dès réception de la fiche de demande de mission dûment complétée et signée par la structure, le CDG 81 recherche dans son vivier ou prospecte le profil disponible le plus proche de celui souhaité par la structure.





Après vérification des compétences et des disponibilités de l'agent identifié, son profil est alors proposé à la structure.

Dès validation du profil par la structure, une convention est signée avec le CDG 81. Cette convention précise les modalités financières de la mise à disposition de l'agent intérimaire retenu, sa durée ainsi que les responsabilités incombant aux différentes parties.

### **3) Modalités financières**

#### **1. Proposition d'intervention**

La signature de la fiche de demande de mission vaut acceptation des conditions d'intervention de la mission intérim.

#### **2. Tarification**

La tarification est celle en vigueur telle que définie à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

#### **3. Principes de facturation**

La facturation est établie le mois suivant la réalisation de la mission conformément aux modalités financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

### **4) Engagement de la structure**

La structure s'engage à tenir immédiatement informé le CDG 81 en cas de modification ou d'annulation de la demande.

La structure s'engage à ne pas rechercher par ses propres moyens un potentiel candidat jusqu'à ce que le CDG81 lui ait fait part du résultat de ses recherches.

La structure s'engage à assurer l'accueil de l'agent remplaçant lors de sa prise de poste et à lui fournir les équipements de protection individuelle adaptés à l'exercice de ses missions.